

Par délibération du 20 juin 2023, le conseil municipal du Croisic a fixé les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette taxe de séjour au réel concerne tous les hébergements marchands du territoire et permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique et à la protection des espaces naturels.

| CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT   | PART communale | PART Départementale | TOTAL par nuitée et par personne |
|--|----------------|---------------------|----------------------------------|
| Palaces  | <b>2.50 €</b>  | <b>0,25 €</b>       | <b>2,75 €</b>                    |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles  | <b>2.50 €</b>  | <b>0,25 €</b>       | <b>2,75 €</b>                    |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles  | <b>2.50 €</b>  | <b>0,25 €</b>       | <b>2,75 €</b>                    |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles  | <b>1.60 €</b>  | <b>0,16 €</b>       | <b>1,76 €</b>                    |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles   | <b>1.00 €</b>  | <b>0,10 €</b>       | <b>1,10 €</b>                    |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives  | <b>0.80 €</b>  | <b>0,08 €</b>       | <b>0,88 €</b>                    |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | <b>0.60 €</b>  | <b>0,06 €</b>       | <b>0,66 €</b>                    |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance  | <b>0.20 €</b>  | <b>0,02 €</b>       | <b>0,22 €</b>                    |

## HÉBERGEMENTS SANS OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT (5 % part locale + 10 % part départementale)

Il est appliqué un taux de 5% du prix de la nuitée par personne, dans la limite du plafond de 2.50 € par adulte et par nuitée. À ce montant, s'ajoute 10% de part départementale.

### Calcul de la taxe de séjour :

1. 5% x (montant de la nuitée / nombre total de personnes)
2. à multiplier par le nombre d'adultes et de nuitées (part communale)
3. ajouter 10 % de part départementale au montant de la taxe communale - plafond 2,75 €

## EXONÉRATIONS

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence / d'un relogement temporaire
- Loyer mensuel inférieur à 50€/mois

Retrouvez toutes les informations et une calculatrice de taxe de séjour sur :  
<https://taxedesejour.cap-atlantique.fr/>

Service taxe de séjour  
02 28 56 78 96  
dsp@lecroisic.fr